

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LASGRAÏSSES étant assemblé en session ordinaire, à la Salle de Ferrières, après convocation légale, sous la présidence de M. ASSIÉ Alain, Maire.

Étaient présents : Alain ASSIÉ, Éric FREALLE, William VERGNES, Marie-Odile RIBOUD, Saadia OUMOUZOUNE, Eunice MASSOUTIÉ, Florian GUIBBAUD, Patricia MAUREL, Florent PREYNAT, Alain REILLES, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL, Vincent PAKULA, Alain PRADES.

Absents : Néant.

Absent excusé et représenté : Néant.

Secrétaire de séance : Alain REILLES.

Date de la Convocation le 6 septembre 2022 - Date d’Affichage : le 6 septembre 2022

| | |
|----------------------------|-----------------|
| Nombre de Conseillers : 14 | Abstentions : 0 |
| Présents : 14 | Vote pour : 14 |
| Votants : 14 | Vote contre : 0 |

Objet de la délibération :

CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D’ADJOINT ADMINISTRATIF ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} OCTOBRE 2022

(CAS OU L’EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L’ARTICLE L.332-8-3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE L)

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée qu’un échange téléphonique a eu lieu, avec le Directeur de l’organisme CAP EMPLOI, gestionnaire des contrats PEC, et référent principal du dossier de demande de renouvellement de contrat de notre agent PEC en poste actuellement jusqu’au 30 septembre 2022 comme secrétaire administrative.

Les pièces administratives nécessaires à ce renouvellement ont été transmises à cet organisme. Cependant, les demandes de renouvellement sont en cours d’instruction par les services de l’Etat et CAP EMPLOI ne peut garantir à la commune que la demande de renouvellement sera acceptée. C’est pourquoi, Monsieur le Maire, au vu de l’expérience déjà acquise par l’agent sur le poste et de son incontestable engagement professionnel, propose au Conseil Municipal de créer un poste de Secrétaire Administrative contractuelle de droit public, dans l’attente de la réponse définitive de CAP EMPLOI.

Cette démarche est initiée dans l’intérêt de l’agent qui bénéficiera d’une continuité dans son emploi et de celui de la commune qui pérennise le poste de l’agent.

Si le renouvellement du contrat PEC est acté au 1^{er} octobre 2022, le poste de contractuel concerné par cette délibération sera, de facto, lors du prochain Conseil Municipal, fermé et le tableau des effectifs réactualisé.

Le Conseil Municipal de Lasgraïsses,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

.../...

DECIDE

- La création à compter du 1er octobre 2022 d'un emploi permanent de Secrétaire Administrative dans le grade d'Adjoint Administratif à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-3°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins en quotas d'heures au service administratif de la mairie et que la population moyenne de la collectivité de LASGRAÏSSES est inférieure au seuil des 1 000 habitants, en application de l'article L.332-8-3° du code précité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience significative, c'est-à-dire connaître les exigences et pratiques liées à cet emploi, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} OCTOBRE 2022

| <u>Filière Administrative</u> | <u>AVANT</u> Nombre et Durée | <u>APRÈS</u> Nombre et Durée |
|--|---------------------------------|---------------------------------|
| Rédacteur - Titulaire | 1 poste TC (35 H) | 1 poste TC (35 H) |
| Adjoint Administratif - Non titulaire | 1 poste à TNC (14 H) | 1 poste à TNC (14 H) |
| Adjoint Administratif - Non titulaire Type CAE-CUI | 1 poste à TNC (20 H) | |
| Adjoint Administratif - Non titulaire | | 1 poste à TNC (20 H) |
| <u>Filière Technique</u> | | |
| Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe - Titulaire | 1 poste à TC (35 H) | 1 poste à TC (35 H) |
| Adjoint Technique – Non Titulaire | 1 poste à TNC (2 H) | 1 poste à TNC (2 H) |
| <u>TOTAL :</u> | 5 postes | 5 postes |

Certifié conforme au registre.

Fait à LASGRAÏSSES, le 13 septembre 2022

**Le Maire,
Alain ASSIÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

de sa transmission en Préfecture le : 15/09/2022

de sa publication / de sa notification le : 15/09/2022

